

Conseil Municipal du 14 mars 2016 à 20h30

L'an DEUX MILLE SEIZE, le quatorze du mois de MARS à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, Mme Anne-Marie PEYREFITTE, Mme Nathalie LOCHON, M. Alain CHIAROTTO, Mme Caroline LESCOUL, Adjoints. M. Jacques PLOGIN, M. Pierre GIRAUD, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, M. Christian FERRARO. Mme Mireille CROUGNEAU, M. Mickaël LEGLISE, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET et Mme Martine ALI-OMAR.

Procurations : Mme Anne KIEFFER à M. Jean-Marie BAYARD
M. Serge BERGEON à Mme Martine ALI-OMAR
Mme Astrid BERSON à Mme Geneviève NOUVEAU

Absents: M. Olivier BRÄTSCH, M. Max PORTETS M. Christian BIGOT, Mme Martine COUTELIER, Mme Valérie LE BOUCHER, et M. Philippe RENARD.

Secrétaire de séance : M. Alain CHIAROTTO

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Maîtrise d'œuvre Immeuble du 28 avenue Fernand Pillot

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de quatre bureau d'études pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'immeuble sis 28 avenue Fernand Pillot en deux logements et une salle de réunion.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'Appel d'Offres du 16 février 2016 au cours de laquelle les propositions des quatre bureaux d'études ayant soumissionné ont été examinées à savoir :

M. Christian DELPLACE, 22 bis Marchesseau 33500 Lalande-de-Pomerol
M. Johan MONZIE 134/136 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne
M. Christian MARTIN 67 avenue Etienne Sabatié 33500 Libourne
B.E FERROU, 158 route de Coudreau 33910 St Denis de Pile

A compétences égales, la commission d'appel d'offre a retenu néanmoins la proposition de M. MARTIN, dont le taux d'honoraires s'élève à 10% du montant des travaux, comme étant la mieux disante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide de retenir l'offre de M. Christian MARTIN 67 avenue Etienne Sabatié 33500 Libourne et accepte sa rémunération au taux de 10 % du montant H.T. des travaux.
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir

Modification statuts du SDEEG

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte, Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015, Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges, lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

Compte administratif 2015

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M.BAYARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEFENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
Résultats N-1		385 746,76	1 020 113,18		1 020 113,18	385 746,76
Résultats N	1 959 143,38	2 501 636,61	520 738,49	1 073 985,84	2 479 881,87	3 575 622,45
TOTAUX	1 959 143,38	2 887 383,37	1 540 851,67	1 073 985,84	3 499 995,05	3 961 369,21
Clôture R.A.R.		928 239,99	466 865,83			461 374,16
RAR			260 000,00	304 000,00	260 000,00	304 000,00
TOTAUX CUMULES	1 959 143,38	2 887 383,37	1 800 851,67	1 377 985,84	3 759 995,05	4 265 369,21
RESULTATS DEFINITIFS		928 239,99	422 865,83			505 374,16

2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs ci-dessus

Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

- RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Résultat de l'exercice 2015	excédent	542 493.23 €
(Recettes - Dépenses)	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	385 746.76 €
(ligne 002 du compte administratif)	déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	928 239.99 €
(A2)	déficit	
- RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2015	excédent	553 247.35 €
(Recettes - Dépenses)	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	
(ligne 001 du compte administratif)	déficit	1 020 113.18 €
Résultat comptable cumulé	excédent	
	déficit	466 865.83 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		260 000.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		304 000.00 €
Solde des restes à réaliser		44 000.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement = (D001)		422 865.83 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		
- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire		928 239.99 €
En couverture du besoin réel de financement (B)dégagé		
à la section d'investissement		422 865.83 €
(Recette budgétaire au compte 1068)		
En dotation complémentaire de réserve		
(Recette budgétaire au compte 1068)		
SOUS-TOTAL (1068)		
En excédent restant reporté à la section de fonctionnement		505 374.16 €
(recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1		

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 solde d'exécution N-1	R1068 solde d'exécution N-1 excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	505 374.16 €	466 865.83 €	422 865.83 €

Vote des taux 2016

Mme Anne-Marie PEYREFITTE, adjointe aux finances, avec l'accord de la commission des finances, expose que malgré l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2016 nécessitent de modifier les taux comme suit :

taxes	Bases 2016	taux 2015	taux 2016	PRODUIT ATTENDU EN €
taxe d'habitation	3 000 000	15,52%	15,67%	470 100
taxe foncière	1 922 000	22,12%	22,34%	429 375
taxe foncière non bati	62 700	50,84%	51,34%	32 190
			total	931 665
dont allocations compensatrices				26 396

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 abstentions : M. BERGEON et Mme ALI OMAR) approuve le tableau des taxes tel qu'il est présenté et est transcrit sur l'Etat 1259. BUDGET PRIMITIF 2016

Mme PEYREFITTE, adjointe au maire, propose de voter le budget par chapitre. Les aménagements et les équipements seront décidés au fur et à mesure de l'avancement des travaux des commissions.

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
13	atténuation de charges	7 572	11	charges à caractère général	681 336
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	186 700	12	charges de personnel et frais assimilés	1 075 921
73	Impôts et taxes	1 193 350	65	Autres charges de gestion courante	205 264
74	dotations, subventions et participations	769 025	66	Charges financières	56 500
75	Autres produits de gestion courante	60 000	67	Charges exceptionnelles	3 000
77	produits exceptionnels	0		virement à la section d'investissement	700 000
R002	Résultat reporté	505 374	D023		
	total	2 722 021		total	2 722 021

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
10	dotations, fonds divers et réserves	109 000	16	remboursement d'emprunts	159 600
1068	Excédent de fonctionnement	422 865	204	subvention d'équipement versés	25 000
13	subventions d'investissement	211 733	21	immobilisations corporelles	1 032 117
16	Emprunts et dettes assimilées	800 000	23	immobilisations en cours	560 015
R021	virement de la section de fonctionnement	700 000		total	1 776 732
			D001	solde d'exécution négatif reporté	466 866
	total	2 243 598		total cumulé	2 243 598

Après avoir entendu Mme PEYREFITTE, rapporteur, et sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de voter le budget 2016, tel qu'il est présenté.

Demande de subvention « Amendes de police »

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Aménagement de trottoirs pour la mise en sécurité des piétons

- ✓ Route de Cavignac : Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton côté pair de la voie qui dessert en particulier les différents lotissements en donnant un caractère urbain à la voie et d'améliorer nettement la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 43 150 € H.T.
- ✓ Place de l'Eglise St Seurin : les travaux envisagés serviront à canaliser les voitures, afin qu'il n'y ait plus le mélange des piétons et des automobiles autour de la place de l'Eglise. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 152 475 € HT

Le tableau de financement s'établirait comme suit

objet	Montant des travaux HT	TVA 20%	Montant TTC	Subvention départementale "Amendes de Police"	autofinancement
Route de Cavignac	43 150,00 €	8 630,00 €	51 780,00 €	15 102,50 €	36 677,50 €
Place St Seurin	152 475,00 €	30 495,00 €	182 970,00 €	53 366,25 €	129 603,75 €
Maîtrise d'œuvre	15 650,00 €	3 130,00 €	18 780,00 €	5 477,50 €	13 302,50 €
totaux	211 275,00 €	42 255,00 €	253 530,00 €	73 946,25 €	179 583,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement des trottoirs de la route de Cavignac et de la Place de l'Eglise St Seurin pour un montant total de 195 625 € HT

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2016 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées

Demande de subventions au SDEEG :

- Mise en lumière de l'église
- remplacement de 25 foyers vétustes

M. le Maire rappelle deux opérations qui seraient éligibles aux subventions du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

- La mise en lumière de l'Eglise pour un montant de 10 667 .06 € HT
- Le remplacement de 25 foyers les plus vétustes pour un montant de 14 190.39€ HT

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Objet	Travaux HT	Frais de gestion + CHS sur HT 7%	TVA 20%	TTC	Subvention SDEEG 20%	solde à la charge de la commune
	a	b= 7% (a)	c= 20% (a)	d=(a)+(b)+⊕	e=(a)*20%	f=(d)-e
Mise en lumière de l'Eglise St Seurin	10 667,06	746,6942	2133,412	13 547,17	2133,412	11 413,75
remplacement de 25 foyers vétustes	14 190,39	993,3273	2838,078	18 021,80	2838,078	15 183,72
totaux	24 857,45	1 740,02	4 971,49	31 568,96	4 971,49	26 597,47

Le Maire demande au conseil de délibérer sur ces travaux et leur financement.

Le conseil municipal,

- Considérant le bien-fondé de ces travaux, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- Accepte la réalisation de ces chantiers pour un montant total de 31 568.96 € TTC.
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à demander la participation de 20% du montant des travaux (hors frais de gestion) au SDEEG.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations

SIVU du chenil du Libournais

- Adhésion de la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (33)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983-modifié successivement les 1er octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1er juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015- portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE, Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC sollicite son adhésion au SIVU du Chenil du Libournais, Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil de Libournais en date du 8 février 2016 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes, ACCEPTE la demande d'adhésion au SIVU formulée par la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30